

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAC 115 Subvention (12.000.000 euros) et avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris (1er).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 accordant au titre de 2018 un acompte sur la subvention de fonctionnement ;

Vu la convention annuelle en date du 19 décembre 2018 relative à l'attribution d'un acompte de 6.000.000 euros au titre de 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention et de signer un avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris (1er) ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Musical de Paris, 2 rue Édouard Colonne (1er), au titre de l'année 2018 est fixée à 12.000.000 euros soit un complément de 6.000.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé ; SIMPA 20477 - 2018-03632 ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle de fonctionnement du 19 décembre 2018 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 6.000.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, nature 65748, rubrique 316.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO